



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20231108-20231107-DE



Délibération n° 2023-11-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 1

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Pouvoirs : M. MAZODIER, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RIBETTE

N° 2023-11-07

CESSION AU PROFIT DE M. CHRISTIAN FRERE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR UNE PORTION DE LA PARCELLE AE 148 (EN COURS DE NUMÉROTATION DÉFINITIVE ET PROVISOIRES NUMÉROTÉE AE 148-b) ET SIS 9 IMPASSE JULES FERRY

RAPPORTEUR : Arnaud JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 9, Impasse Jules Ferry, situé sur la parcelle cadastrale provisoire AE 148-b d'une superficie d'environ 429m². Cet ensemble est composé d'une villa (d'environ 90 m²) et d'un terrain attenant. Cette propriété était louée, depuis de nombreuses années, aux joueurs du Centre de formation du Billère Hand Ball. Cette mise à disposition ayant pris fin il y a quelques mois, Monsieur le Maire a souhaité ne plus soumettre cette propriété à bail (en raison notamment de lourds travaux de rénovation que cet immeuble devait supporter) et a engagé des démarches afin de procéder à son aliénation.

La délibération de ce jour propose ainsi la cession de cet ensemble immobilier pour un montant de 150 000 euros (dont 10 000 euros de commission d'agence à la charge du vendeur). Le montant de

155 000 euros proposé par le pôle d'évaluation domaniale 64 a été négocié légèrement à la baisse en raison de l'état du logement. Il est précisé que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 24 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2023,

Considérant l'évaluation importante des travaux à prévoir pour la rénovation de cet immeuble,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 15 juin 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** au prix de 150 000 euros (dont 10 000 euros de commission d'agence à la charge du vendeur) l'ensemble immobilier se situant sur la parcelle provisoire AE 148-b d'environ 429 m² au profit de Monsieur Christian FRERE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir avec Monsieur Christian FRERE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession et notamment ceux relatifs aux servitudes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLÈRE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

